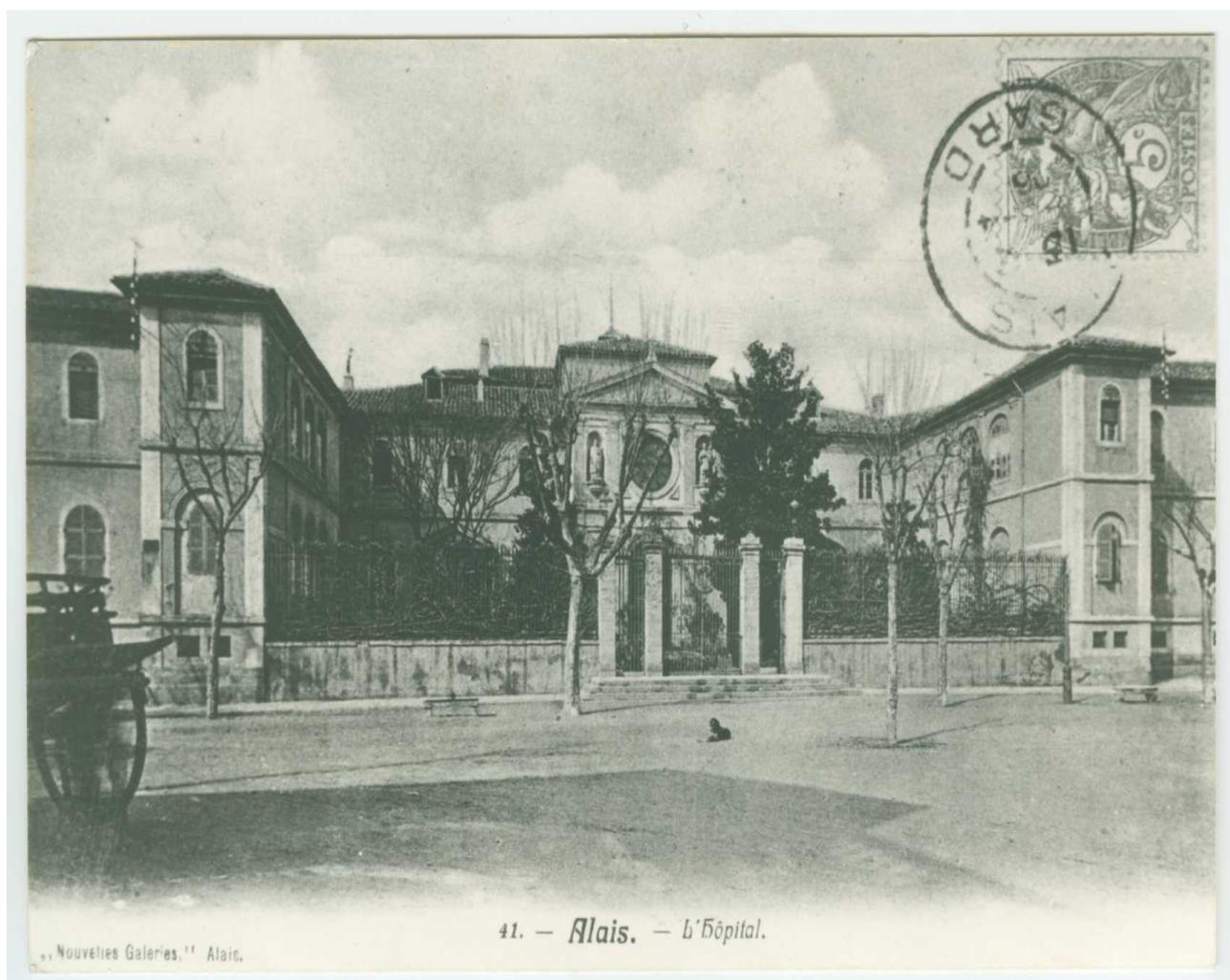


Exposition

«L'hôpital d'Alès :
Retour sur sept siècles d'histoire»



AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALES
4, boulevard Gambetta

02 Novembre 2010 - 14 Janvier 2011
13H30 à 17H15

LES PREMICES

La référence la plus ancienne d'un hôpital sur Alès concerne une construction réalisée au début du **XIV^e** siècle au terroir de Montreclus (partie est du monticule de la Roque, qui deviendra plus tard la Maréchale) sur un terrain acheté par les consuls le **12 novembre 1323**. (On retrouve même la notion d'un premier achat le **22 septembre 1322**, suivi de deux autres le **10 août 1323**).

Les actes relatifs à cet immeuble le qualifiant d'«Hôpital neuf», on peut supposer qu'il en existait un autre, probablement insuffisant, car la ville songeait déjà à le remplacer dès **1281**.

Sa vocation est de « *...recueillir les pauvres de Jésus-Christ du pays et étrangers, hommes et femmes passants par ladite ville, et les pauvres femmes à accoucher et accouchantes...* ».

Contrairement à aujourd'hui, au Moyen-Age l'hôpital n'est pas un lieu de soins médicaux.

Fondé par l'Eglise et administré par les membres du clergé (il est placé sous l'autorité de l'évêque), il est étroitement lié à la religion et à l'idée d'assistance basée sur les consignes du Christ : accueil des humbles, miséricorde envers les affligés. Ses ressources financières proviennent essentiellement de la charité individuelle.

L'hôpital d'Alès s'agrandit peu à peu par l'achat d'immeubles contigus rendu possible par l'affluence des dons.

On construit notamment une petite chapelle éclairée nuit et jour par une lampe donnée en **1337** par Sybille de PELET, fille de Raymond de PELET, seigneur d'Alès.

Le **18 juillet 1339** c'est au tour de Marie de MANDAJORS de laisser la moitié de sa fortune à l'hôpital (legs du **6 février 1340**).

Quelques années plus tard, le **18 septembre 1354**, il reçoit une donation plus importante : celle du cardinal Bertrand de DEAUX, oncle de l'évêque de Nîmes, Jean de BLAUZAC, qui lui cède toutes ses rentes.

A côté de ces dons, la charité chrétienne s'exprime aussi au travers du dévouement de certaines femmes qui s'engagent à soigner gratuitement les infortunés.

C'est le cas de Marie de MANDAJORS, précédemment citée, qui après le décès de son mari, Jean ERMENGAUD, consacre le reste de sa vie aux pauvres, ceux de Clémence BONNE et Dulcie FAGES qui désirent se vouer à leur service, en rémission de leurs péchés, ou encore d'Aluméris, veuve de Bertrand CARRIERE, qui s'occupe des terres de l'hôpital.

Parallèlement à l'hôpital, il semblerait qu'il ait existé un Hôtel-Dieu hors de la porte de la Roque, près du Moulin de Paradis (le haut de l'actuel quai Boissier de Sauvages).

Apparu en France au **VII^e** siècle, cet établissement sert à l'origine à héberger les pèlerins et à évangéliser les voyageurs. Peu à peu sa fonction hospitalière se transforme d'une part en hospice, et d'autre part en hôpital accueillant principalement les vieillards, les malades et les nécessiteux.

LA NAISSANCE OFFICIELLE

Le **XVII^e** siècle est marqué par une misère effroyable, conséquence des guerres et des épidémies de peste. La progression de la pauvreté accroît la mendicité, le vagabondage, les agressions et la prostitution dans les grandes villes.

Soucieux de l'ordre public ainsi que du salut des âmes, MAZARIN promulgue le **27 avril 1656** un édit de « Grand renfermement » créant à Paris l'Hôpital Général, afin d'y enfermer tous les pauvres de Paris, pour les éduquer et les mettre au travail.

Bien qu'utilisant des méthodes policières, cette mesure obéit pourtant à des motifs de charité chrétienne d'assistance et de bienfaisance « *Soigner, nourrir, instruire et relever le niveau moral des pauvres* » en étant le but affiché.

Cet édit est généralisé à tout le royaume en **juin 1662** en stipulant « *...qu'il sera établi un hôpital général en chaque ville et bourg du royaume pour les pauvres malades, mendiants et orphelins...* », puis renouvelé par un arrêt du Conseil de **juin 1673**, ainsi que par une lettre circulaire adressée aux évêques en **juin 1676**.

Cette généralisation de l'enfermement des mendiants permet la création de nouveaux établissements, ou bien dans les villes où de telles structures existaient déjà, la transformation de dépôts de mendicité en hôpitaux généraux qui recevront alors des lettres patentes royales et acquerront ainsi un statut juridique.

Monseigneur de SAULX, premier évêque d'Alès, (1694-1712) s'occupa particulièrement de l'organisation des établissements d'assistance dans sa ville.

Trouvant l'Hôtel-Dieu insuffisant, et en l'absence d'hôpital des pauvres, il demande au roi LOUIS XIV, en **1699**, l'autorisation d'en créer un.

Accordées au mois de mai, les lettres patentes consacrent l'établissement d'un hôpital général « *...pour y enfermer tous les pauvres tant sains que malades, valides et invalides, et les occuper à des ouvrages de manufacture et autres travaux...* ». Il recevra aussi « *...les orphelins et autres pauvres enfants pour y être élevés et instruits à la religion...* ». Il devra s'appeler « *Hôpital des pauvres enfermés de la ville d'Alais* ».

Son Bureau sera composé de l'évêque et de ses successeurs, de deux directeurs ecclésiastiques, du curé de la paroisse, du gouverneur de la ville, du maire et des consuls, des juge et procureur du comté d'Alès et enfin de douze personnes appartenant à la noblesse, à la robe, à la bourgeoisie et au corps des marchands.

L'Hôtel-Dieu avec tous ses biens, rentes et revenus ainsi que toutes les aumônes affectées aux pauvres sera annexé et incorporé à l'Hôpital général afin de subvenir à leur nourriture.

N'ayant retrouvé dans les archives aucune trace d'une création nouvelle, il est légitime de penser que c'est l'Hôpital neuf situé rue de la Roque qui a été transformé en Hôpital général.

Les revenus fixes de celui-ci étaient faibles : outre 300 à 400 livres de rente et dix sétiers (unité de mesure du volume des matières sèches correspondant à environ 152 litres) de blé par semaine octroyés par **Louis XIV**, l'essentiel de ses ressources provenait des quêtes et dons volontaires des concitoyens.

Pour remédier à cette situation précaire, le Bureau d'administration de l'hôpital demande, le **28 septembre 1698**, à la Communauté d'instituer un prélèvement sur la viande vendue à la boucherie, en lieu et place de la quête réalisée mensuellement auprès de ses habitants.

Une délibération du **16 novembre 1698** entérinée par un édit du roi du **09 juin 1699** autorise la levée de la taxe de deux deniers par livre de viande de boucherie pour « *l'entretien et la subsistance des pauvres de l'hôpital* ».

Un an plus tard, en **mai 1700**, afin d'augmenter les recettes de ce dernier, on instaure des loteries de bienfaisance. Malheureusement celles-ci ne rencontrent pas le succès escompté.

La même année le Bureau charge une femme charitable, Antoinette DURAND, des soins dispensés dans l'établissement.

En **1703**, les guerres de religion provoquant une augmentation considérable du nombre de blessés et de malades à l'hôpital, on est obligé d'utiliser l'hôtel de ville et de louer d'autres bâtiments pour les accueillir. Pour les soigner, l'intendant de la Province fait appel aux filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul. Elles seront ensuite officiellement affectées au service intérieur de l'hôpital par un traité conclu avec leur supérieure générale le **2 novembre 1714**. D'abord 4, elles seront 5 en **1727**.

Parallèlement l'édifice va s'agrandir, grâce aux dons reçus, par l'achat de petites maisons contiguës. Une pharmacie, une lingerie et de nouvelles salles sont construites.

Malheureusement l'inondation du **15 septembre 1741** vient mettre un terme à son expansion. Les bâtiments sont en partie détruits et les provisions perdues. De nouvelles aides s'avèrent indispensables.

C'est alors que survient un héritage providentiel : celui de Jacques de ROZEL de BOSSUGES, seigneur de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Par un testament du **10 avril 1746**, il lègue tous ses biens à l'hôpital. Cette donation considérable comprend le château de Saint-Sébastien et ses terres, rapportant 9000 livres de rente, et deux maisons situées dans l'enceinte de la ville.

L'une d'entre elles est annexée à l'établissement, permettant ainsi un nouvel agrandissement, et les dommages dus aux intempéries sont réparés grâce à ces nouvelles ressources.

C'est à cette période, pendant l'épiscopat de Mgr de BEAUTEVILLE (1755-1776), que l'Hôpital atteint son maximum de prospérité.

Nous allons en profiter pour détailler son fonctionnement grâce à la communication qu'en a faite Achille BARDON à la Société Scientifique et Littéraire d'Alais.

Le bureau d'administration

Formé de 24 membres (la composition est identique à celle déjà détaillée lors de sa création) qui restent en fonction toute leur vie, sauf démission volontaire, il se réunit une fois par semaine.

Les « habitants »

Les adultes, malades ou infirmes, des deux sexes, qui vivent à l'hôpital sont une quarantaine. Leur admission nécessite une inscription préalable car les places sont très prisées.

Ils cohabitent avec les militaires de la garnison pour lesquels le Roi paye 8 sols par homme et par jour (12 sols à partir de 1767).

D'après les statuts en vigueur, le prince de CONTI (Comte d'Alès) et le baron d'Alès sont personnellement obligés de subvenir aux besoins des enfants abandonnés, natifs d'Alès. Mais la charge est insignifiante (un bébé abandonné en 1759, deux en 1760). Ils sont élevés par des nourrices payées 3 livres par mois (4 livres à partir de 1771).

Les locaux

La capacité d'accueil de l'hôpital s'élève à environ 120 lits répartis ainsi :

Les hommes sont logés dans les salles Saint-Louis (8 lits), Saint-François (9 lits) et du Saint-Sacrement (6 lits).

Les femmes occupent 35 lits dans la salle de Notre-Dame.

Les fillettes dorment dans la salle Sainte-Anne (27 couchettes) et les garçons dans les salles Saint-Ignace (15 couchettes) et Saint-Sébastien, pour les plus grands.

Le dortoir des militaires compte 12 lits.

Enfin la salle Saint-Charles, en cours de construction à cette époque, offrira aux mendiants 14 à 20 lits de 2 places

A l'extrémité d'une salle des malades se trouve la chapelle, oratoire d'environ trois toises carrées (11,40 m²)

Grâce à une grande fenêtre, les femmes logées au-dessus peuvent assister à la messe.

Les sœurs disposent de leur appartement composé d'un réfectoire, d'un dortoir et d'une infirmerie.

Ensuite on trouve un grand salon, un petit salon et les pièces nécessaires au fonctionnement de l'établissement : cuisine , pharmacie, lingerie, ouvroir, magasin ainsi que des greniers, caves, galetas...

Les employés de la maison

Le personnel comprend sept religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. Chacune a une fonction particulière : cuisinière, pharmacienne, lingère, surveillante de l'atelier, de la salle des malades, de celle des infirmes. La supérieure dirige tout et si nécessaire remplace la sœur malade ou inexpérimentée.

Les malades sont soignés par deux infirmiers, tandis que six filles servantes effectuent lessive et vaisselle.

On trouve aussi un jardinier chargé de l'élevage des cochons, un portier, un boulanger et enfin un aumônier logé et nourri au séminaire ou en ville.

Le budget

La plus grande partie des capitaux de l'Hôpital consiste en biens immeubles : loyers, fermages, rentes foncières, intérêts ; le reste étant constitué de dons et legs, revenus en nature, remboursement de frais.

DES ANNEES DIFFICILES

Les **3 et 4 octobre 1768** l'hôpital subit une nouvelle inondation.

Détérioration des murs et pavés, perte des drogues, des denrées alimentaires, du linge, du matériel de cuisine....La perte est évaluée à au moins 5000 livres.

C'est alors que l'évêque de BEAUTEVILLE demande le déménagement de l'hôpital. Cette proposition est soutenue par le prince de BAUVEAU, Commandant en chef de la Province du Languedoc, qui visite les lieux le **8 décembre**.

Un mois après, l'hôpital doit faire face à de nouveaux déboires : la réclamation de l'héritage de M. de SAINT-SEBASTIEN.

Pour mémoire, celui-ci a hérité de son cousin germain, Guillaume de la ROQUE de LIOUC, qui avait deux frères, partis à l'étranger lors des persécutions protestantes. Dans son testament il a fait préciser par une clause que si ces derniers ou leurs enfants rentraient en France, ils récupèreraient leurs biens. Quand arrive son tour, M. de SAINT-SEBASTIEN, procède de même.

Mais, le **19 novembre 1768**, un petit neveu de Guillaume de LIOUC réclame son héritage. L'hôpital refusant d'accéder à sa demande, il l'assigne en **1770** au tribunal du sénéchal de Nîmes, qui le condamne à la restitution des biens. L'hôpital fait alors appel de la décision auprès du Parlement de Toulouse, qui finit par lui donner raison en **1773**, Mgr de BEAUTEVILLE ayant fait jouer ses relations personnelles.

Cette affaire se conclura en **1778** par le paiement de 20 000 livres aux héritiers, en échange de la renonciation à toute revendication ultérieure.

Peu après survient la Révolution et son lot de réformes, plutôt défavorables aux établissements de charité.

Tout d'abord, la Convention considérant le secours public comme une obligation pour l'Etat, une dette nationale, adopte la loi du **19 mars 1793** afin de vendre les biens des hôpitaux, fondations et dotations en faveur des pauvres. Cette nationalisation des hôpitaux est concrétisée par un décret du **11 juillet 1794**.

L'administration du district de Sommières s'empresse alors d'exécuter cette loi et l'hôpital se retrouve dépouillé de la majeure partie de ses biens immeubles, de ses redevances et pensions.

Toutefois l'Etat, ne pouvant faire face à l'augmentation exponentielle des dépenses hospitalières, décrète la suspension de la vente des biens le **26 août 1795**, avant sa révocation définitive, par la loi du **7 octobre 1796** qui stipule notamment que « *les administrations municipales auront la surveillance étroite des hospices civils dans leur arrondissement* ».

Les hospices conservent leurs biens, et ceux qui ont été vendus doivent être remplacés. Il en va de même pour les rentes.

L'hôpital d'Alès ne récupèrera malheureusement pas la totalité des pertes subies.

Le fonctionnement interne de l'hôpital se trouve lui aussi mis à mal par ces réformes. Des commissions de contrôle surveillent de près le travail des gestionnaires et s'efforcent de faire passer le message des révolutionnaires.

Les sœurs de charité doivent changer d'habit pour pouvoir continuer leur fonction et les filles attachées au service des malades et des pauvres sont remplacées « *par des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution* ».

Mais cette mesure s'avère désastreuse et les sœurs sont rappelées en **juin 1795**.

C'est Marie-Anne NORMAND, dite Soeur Marianne, qui en exercera la direction pendant 38 ans.

VERS UN NOUVEL HOPITAL

Depuis longtemps le transfert de l'hôpital dans un quartier plus sain a été envisagé.

Le **04 juin 1796**, le Conseil de Ville reconnaît les déficiences de l'établissement : il est trop petit pour la population en constante augmentation, peu commode (il est composé de différentes maisons et cours acquises au fil des ans), situé dans un quartier malsain, exposé aux inondations et ayant des bâtiments tombant en ruines ; en outre, ses égouts polluent les eaux du Gardon
Il propose alors son transfert dans les bâtiments vacants du Collège.

Ce projet n'ayant pas abouti, c'est au Fort que le Conseil Municipal se propose de l'établir, en **1819**. Mais les bâtiments délabrés de ce dernier nécessitant des travaux de remise en état s'élevant à plus de 100 000 francs, cette solution est aussi abandonnée.

Les **19 et 20 septembre 1826**, une nouvelle inondation ayant aggravé les dégâts précédemment créés, il devient urgent de procéder à des réparations.

Le Conseil Municipal interroge M. Auguste DOYAT, ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement et architecte de la ville d'Alès, qui conclue le **23 novembre** à l'impossibilité de réparer les bâtiments et à leur nécessaire transfert dans un autre lieu.

On lui demande alors d'évaluer le coût engendré par l'acquisition de la Maison des Capucins et des travaux nécessaires à sa remise en état ; mais cette idée ne se concrétisera pas non plus.

Finalement, le **28 avril 1829**, le Conseil Municipal adopte un devis de réédification de l'hôpital établi par l'architecte, dont le montant s'élève à 404 673 francs.

Mais un mois plus tard, la commission chargée de l'examiner le trouvant trop coûteux, son auteur est sommé d'en présenter un moins onéreux. Il élabore alors, le **28 octobre 1830**, un projet de construction de deux bâtiments aux deux extrémités de l'hospice, pour un montant de 101 883 francs, qui est accepté.

Cependant il apparaît que le **24 novembre 1831**, M. BOURDON, architecte du Département du Gard, propose à son tour des plans et devis à la Commission Administrative de l'hospice.

Le **05 mai 1833** c'est M. TASTEVIN, receveur de cet établissement, qui communique un projet.

C'est finalement celui de M. BOURDON qui sera retenu à l'issue d'un concours (on ignore la date d'adjudication ainsi que le montant estimé du devis).

L'autorisation de la construction enfin accordée par le Ministre de l'Intérieur le **24 octobre 1835**, de nouvelles difficultés surgissent.

Le bâtiment projeté devant s'étendre jusqu'au quai du nord de la ville, des voûtes sont nécessaires sur le canal longeant le bâtiment au nord. Mais certains copropriétaires refusant leur construction, afin d'éviter une procédure d'expropriation longue et coûteuse, décision est prise de changer sa localisation. On choisit alors, le **29 juin 1836**, un emplacement situé à côté et au nord de la Place aux chevaux, comprenant le jardin de l'hospice et des parcelles de terrains communaux. La Ville donnant son accord à l'échange de terrains entre les deux administrations, la transaction interviendra le **24 juin 1841** (les terrains cédés par l'hospice situés sous le fort serviront plus tard à créer la promenade du Bosquet).

Les travaux adjugés à Raymond ROQUE, entrepreneur, le **20 août 1837** démarrent en fin d'année pour se terminer dans les premiers mois de **1843**. En l'absence de procès-verbal d'achèvement des travaux, on apprend le **18 février 1843** que les frais d'assurance ont augmenté car « *...la nouvelle maison de l'hospice a été comprise dans la police, étant livrée depuis peu...* ».

La dépense totale s'élève à 308 897, 52 francs, presque entièrement supportée par l'hospice, le reste provenant de dons de quelques personnes charitables et de divers secours du gouvernement.

Le **13 juin** Monseigneur CART, évêque de Nîmes, procède à la bénédiction de l'établissement en présence d'un nombreux clergé, des premiers magistrats de la ville, des administrateurs de l'hospice, de plusieurs membres du Conseil communal et d'une population choisie (une inscription préalable était nécessaire et des numéros d'ordre délivrés).

Un mois plus tard, le **25 juillet 1843**, c'est au tour de M. Alexandre de SAINT-CHERON, inspecteur général des établissements du royaume, de visiter l'hôpital et de s'en déclarer très satisfait.

On s'occupe alors de vendre l'ancien hospice.

Sa mise aux enchères le **25 avril 1844** n'ayant pas trouvé d'acquéreur, on demande l'autorisation de proposer un prix inférieur à l'estimation de 34 653 francs ; les fonds procurés par la vente étant nécessaires au financement de la nouvelle construction.

Il est finalement attribué pour 24 850 francs à MM. OLLIVIER, CLARIS et AUPHAN le **08 août 1844**.

DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS AU CENTRE HOSPITALIER

En raison du peu de ressources dont disposait l'hôpital, les travaux ont été limités au strict nécessaire et au fil des ans, de nouvelles constructions vont voir le jour.

Ainsi en **1846** on décide celles d'un préau, d'une loge à cochons avec cour, de deux pièces à usage de dépositaire et de salle de dissection, ainsi que de quatre loges et une cour destinées aux aliénés.

L'hôpital n'ayant pas vocation à les accueillir, ces derniers étaient seulement admis de façon passagère (15 jours au maximum), en attendant leur transfert dans des établissements spécialisés.

En **1851** c'est l'édification d'un clocher pour la chapelle qui est envisagée ; pour surseoir à la dépense, on avait provisoirement placé une cloche dans l'embrasement des combles.

Ensuite, l'hôpital va s'agrandir d'un dispensaire pour le traitement des maladies vénériennes, d'un nouveau logement pour l'aumônier, l'ancien étant mis à la disposition des mendicants invalides, d'une salle de maternité, d'une salle de bains et de diverses dépendances.

Les malades étant tous logés ensemble dans les salles, les conditions d'hygiène étaient très insuffisantes. Aussi en **1892**, le Dr AUPHAN suggère dans un rapport d'apporter des améliorations afin de séparer les services de médecine et de chirurgie, les malades convalescents ou souffrant d'affections légères de ceux plus gravement atteints, notamment de maladies contagieuses nécessitant un isolement absolu, et de modifier la salle d'opération.

L'hôpital va aussi s'adapter aux progrès de la médecine : création d'un laboratoire de bactériologie et de chimie médicale en **1895**, d'un service de radiographie et de radioscopie en **1898**.

Une page d'histoire se tourne le **10 septembre 1904** lorsque le Conseil d'Administration vote la laïcisation de l'hôpital, mettant ainsi fin à 200 ans de services rendus par les sœurs.

Deux ans plus tard, les services de désinfection et d'hydrothérapie laissant beaucoup à désirer en terme d'hygiène, on envisage des travaux d'amélioration.

Parallèlement, l'établissement n'arrivant plus à accueillir tous les malades (en 1914, la population indigente est trois fois plus importante qu'à l'époque de sa construction), le Conseil d'Administration délibère la création d'un hospice qu'elle soumet au Conseil Municipal le **11 Mars 1914**.

La première Guerre Mondiale accentue encore le manque de place en augmentant la présence des soldats à l'hôpital. Initialement classé Hôpital civil et militaire, devenu ensuite Hôpital mixte ou militarisé, ce dernier est tenu par convention, de mettre des lits à disposition de l'autorité militaire (la Ville d'Alès hébergera une garnison militaire jusqu'en 1919).

C'est aussi pendant cette période que des noms sont attribués aux différentes salles. Ainsi, au premier étage sont situées les salles Maréchal Joffre, Jean-Baptiste Dumas et Pasteur tandis qu'au second on retrouve les salles Bossuges de Saint Sébastien, celles des Docteurs Serre, Auphan et Fabre, la salle Soeur Marianne et enfin la salle Duffès.

Installé en pleine ville, l'hôpital est soumis aux inconvénients des bruits de la circulation, de la poussière, du voisinage de la minoterie et de celle de la place Saint-Sébastien où les forains s'installent. En outre il n'y a pas d'eau potable au premier étage, pas de réfectoire, les bains sont défectueux... Il devient urgent de procéder à son transfert dans un autre lieu, afin de répondre aux exigences du progrès.

Au mois d'**août 1924**, la Commission Administrative acquiert une propriété de 10 ha 93 a 59 ca, située route de Salindres, comprenant des vignes et une maison « Le mas Roux ».

En **1928** M. AUZENAT, Inspecteur Général du Ministère de l'Hygiène, conclut à la suite de sa visite que les services de l'hôpital actuel ne répondant plus aux besoins de la population, de la thérapeutique, du confort et que les règles d'hygiène les plus élémentaires n'étant pas respectées, il est nécessaire de construire un établissement moderne en-dehors de la ville.

Il rejoint ainsi la Direction du Service de Santé Militaire qui avait annoncé qu'elle renonçait à l'envoi des militaires, en raison de l'insalubrité des locaux.

Toutefois, c'est sur un autre terrain de 4 ha, contigu du précédent, que se portera le choix de la Commission d'études pour construire le nouvel hôpital. Aucun accord n'étant possible avec son propriétaire sur sa vente, il s'ensuit une procédure d'expropriation pour utilité publique, au terme de laquelle l'acquisition du terrain devient effective le **30 octobre 1929**.

Le **06 juin 1932** le Conseil Municipal approuve la délibération du Conseil d'Administration relative à la construction d'un asile de vieillards, d'un pavillon de convalescents et de tuberculeux.

Le devis estimatif de la réalisation, confiée aux architectes BARRAUD, NEGRE et FLOUTIER, s'élève à 10 320 000 francs. Les plans approuvés par le Ministère de la Santé Publique en **novembre 1934**, il reste encore à finaliser son financement.

Ce sera chose faite le **14 novembre 1936** après le vote d'un emprunt de 2 500 000 francs par la Ville.

Il faut toutefois attendre le **31 mai 1938** pour que les travaux soient attribués par adjudication à la Société Méridionale d'Entreprises de Béziers. Débutés en juillet ils sont interrompus un an après pour cause de guerre : augmentation des prix des fournitures de près de 120 %, pénurie de main d'œuvre liée à la réquisition...

Se pose alors la question de la remise en état du vieil hôpital dans l'hypothèse d'une interruption prolongée des travaux. Cette solution est retenue par le Conseil d'Administration qui annonce le **30 septembre 1941** l'abandon des travaux du nouvel hôpital et son rachat par les Hospices de Marseille.

Toutefois, elle ne sera pas finalisée et une commission pour la construction du nouvel hôpital est nommée le **23 novembre 1945**.

La deuxième tranche des travaux destinée à mettre les bâtiments hors d'eau et à préserver le gros œuvre déjà exécuté est adjudgée en octobre **1946** à la même société.

Mais le chantier avance lentement et des problèmes de gouttières et fissures apparaissent. Des bruits courent même dans la presse locale quant à la solidité des fondations et du gros œuvre. Elle parle d'un « *colosse aux pieds d'argile* » et rend publique la disparition des plans et devis originaux ainsi que divers matériaux stockés sur le chantier.

Une expertise réalisée en **décembre 1949** conclue à la solidité du bâtiment. Afin de faire taire les rumeurs un communiqué est diffusé à la presse.

La troisième tranche débute en **1951**.

Cependant la conception du bâtiment datant de **1934**, de nouvelles modifications doivent être apportées : rajout d'une maternité, d'un pavillon d'habitation, de garage...augmentant d'autant la facture finale.

Une nouvelle fois on s'interroge sur l'opportunité, soit de continuer les travaux, soit de refaire l'ancien hôpital ou bien d'en construire un nouveau ailleurs. La première solution s'avère la seule viable, les autres étant beaucoup plus onéreuses.

La quatrième tranche des travaux est alors lancée en **mai 1955**, avec de nouveaux architectes (MM. ARATI et BOYER), pour se terminer trois ans plus tard.

Initialement estimé à 10 000 000 francs, le montant total de la construction s'élèvera finalement à 666 687 000 francs.

Le **5 juillet 1958**, 400 invités et plusieurs milliers de personnes assistent à l'inauguration du Centre Médical d'Alès par M. Yves CAZAUD, Préfet du Gard, M. Paul BECHARD, Sénateur Maire, M. Marcel HENRY, Sous-Préfet d'Alès et M. CAYLA, Inspecteur Général de la Santé Publique.

Sa direction est confiée à Laurent DELAROCHE, qui assurait déjà celle de l'ancien depuis **1944**.

Le bâtiment, ne comprenant alors que le pavillon d'entrée au centre et les ailes en retour d'équerre de chaque côté, est considéré pour l'époque comme un des plus modernes de la région de par sa conception, qui favorise la circulation entre les différents services et offre des chambres particulières.

Sa capacité d'accueil est de 476 lits répartis en 334 lits d'hospitalisation et 142 lits d'hospice.

L'établissement ayant obtenu en **1963** son classement dans la catégorie « Centre Hospitalier » s'agrandira ensuite, en **1970** d'une école d'infirmières (qui fonctionnait déjà provisoirement depuis octobre 1960 dans les sous-sols exigus du bâtiment) de 80 places, afin de pourvoir à la pénurie de personnel qualifié, ainsi que d'une maison de retraite de 387 lits, répartis en 5 pavillons, et en **1976** d'un quartier psychiatrique de 200 lits.

Puis il se modernisera constamment afin de s'adapter à l'évolution des techniques : création d'un plateau technique, d'une blanchisserie centrale, de nouvelles cuisines...

En **1998**, face au développement de la population, une réflexion sur la rénovation du centre hospitalier est engagée. Finalement c'est la construction d'un nouvel hôpital qui est décidée.

Démarré en **2007** il devrait ouvrir ses portes dans quelques mois.

L'ancien hôpital a été démoli durant les mois d'**octobre** et **novembre 1959**.

Sur les terrains libérés on a construit la Cité administrative comprenant un Centre de Santé Polyvalent, l'Hôtel des Finances et l'Hôtel de Police

Ne subsiste de l'édifice qu'une partie de la grille et un portillon ainsi qu'un magnolia et une glycine.

Autre témoignage du passé, les noms de rues alentour. En descendant de la place des Martyrs vers la Grand rue Jean Moulin on rencontre la rue Saint-Sébastien, la rue Sœur Marianne et la rue de l'Ancien Hôpital.

ANNEXES

Afin d'apprécier l'évolution du fonctionnement de l'hôpital nous avons comparé les renseignements nous paraissant les plus pertinents, extraits des trois règlements intérieurs dont nous disposions.

Pour éviter les répétitions fastidieuses nous nous sommes surtout attachés à relever les modifications importantes.

1) Commission Administrative

14/06/1827	<p>- Les séances ordinaires de la Commission Administrative de l'hospice sont fixées de plein droit et sans convocation préalable au jeudi de chaque semaine à deux heures après midi et les autres réunions seront convoquées par Monsieur le maire président ou par Monsieur le vice président.</p> <p>- Elle s'occupe à chaque séance de jeudi de l'admission des personnes malades reçues momentanément dans l'hospice et des autres objets d'administration. Une fois par mois elle vérifie les divers registres tenus (admission, denrées, recettes et dépenses...).</p> <p>- Elle nomme en son sein un vice président et un ordonnateur.</p>
04/08/1853	<p>- Les séances ont lieu à deux heures du 1^{er} octobre au 31 mars et à trois heures du 1^{er} avril au 30 septembre.</p> <p>- Chaque membre de la Commission exerce à tour de rôle pendant huit jours une surveillance journalière du service intérieur, pourvoit provisoirement aux besoins imprévus de ce service et en rend compte à la commission dans sa première réunion.</p>
16/03/1917	<p>- La Commission Administrative de l'Hôpital-Hospice se compose du Maire, de deux membres élus par le Conseil Municipal et de quatre membres nommés par le Préfet.</p> <p>Sa présidence revient de droit au Maire, ou bien à l'adjoint, ou conseiller municipal. Un vice-président est nommé tous les ans.</p> <p>- Elle se réunit au moins deux fois par mois. Elle ne délibère, sauf cas d'extrême urgence que sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.</p> <p>- Un administrateur de service, désigné par la Commission, surveille et assure quotidiennement la marche des différents services.</p>

2) Maladies et infirmités traitées dans l'établissement

14/06/1827	- Les maladies de toute nature, excepté la gale et les maux vénériens, sont traitées.
04/08/1853	- L'hôpital reçoit les malades civils, hommes, femmes et enfants atteints de maladies aiguës ou blessés accidentellement, les malades militaires ou marins, les galeux, les teigneux, les vénériens. - L'hospice reçoit, à condition qu'ils soient domiciliés dans la commune, les vieillards indigents et valides des deux sexes, les incurables indigents des deux sexes, les orphelins pauvres, les enfants trouvés et abandonnés, les vieillards valides et incurables à titre de pensionnaires.
16/03/1917	- Le service chirurgical comprend les blessés et les malades de chirurgie, hommes et femmes ; le service médical, les fiévreux et les vénériens.

3) Nombre de lits disponibles

14/06/1827	- Malades : 25 hommes et 25 femmes - Vieillards et incurables : 15 hommes et 15 femmes - Enfants : 25 garçons et 25 filles - Total : 150 L'augmentation ou la diminution sera déterminée à l'avenir suivant les ressources et les besoins de l'établissement.
04/08/1853	- Fiévreux : 15 hommes et 10 femmes - Blessés : 15 hommes et 5 femmes - Galeux : 5 hommes et 2 femmes - Vénériens : 6 hommes et 6 femmes - Teigneux : 3 hommes - Militaires et marins : 50. Le nombre de lits sera augmenté selon les besoins Le maximum de la population de l'hôpital est fixé à 117 . - Valides : 2 hommes et 2 femmes - Pensionnaires : 2 hommes et 2 femmes - Incurables : 16 hommes et 12 femmes - Enfants : 40 garçons et 50 filles Le maximum de la population de l'hospice est fixé à 126 .
16/03/1917	Le nombre de lits affectés à l'hôpital n'est pas précisé.

4) Mode d'admission et renvoi des malades indigents, des vieillards et des infirmes

14/06/1827	<ul style="list-style-type: none">- Aucune personne ne pourra être reçue dans l'hospice pour y être traitée comme malade sans un certificat du médecin ou du chirurgien de l'hospice. - Les indigents habitant la commune ainsi que ceux des autres communes y ayant droit par titre sont admis gratuitement.- Les étrangers sont admis sur la demande des maires de leur commune sous réserve d'un certificat de bonne vie et mœurs et devront payer la rétribution fixée.- Cette dernière sera aussi réclamée aux maîtres des artisans, manœuvriers et domestiques malades ainsi qu'aux concessionnaires des mines de houille et les propriétaires d'établissements de travaux.- Elle s'élève à 1 franc ou bien à 75 centimes pour les malades indigents pris en charge par les bureaux de bienfaisance de leur commune. - Pour être admis à demeure dans l'hospice, les vieillards et infirmes indigents doivent résider dans la ville depuis plus de dix ans. - Les orphelins indigents et les enfants trouvés et abandonnés qui au-delà de 18 ans ne pourront sortir en raison de leur santé seront mis au rang des infirmes ou employés de l'établissement. - Les aliénés ne sont pas reçus.
04/08/1853	<ul style="list-style-type: none">- Le tarif des malades payant s'élève à 1 franc et 25 centimes par jour. - Les vieillards indigents et valides ainsi que les incurables ne peuvent être admis dans l'hospice avant l'âge de 70 ans. - Les orphelins pauvres, les enfants trouvés ou abandonnés sont placés en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de 6 ans. De 6 à 12 ans ils sont mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. De 12 à 20 ans ils sont mis en apprentissage ou placés en service. - Les femmes enceintes et les enfants de familles indigentes ne sont pas reçus à l'hospice.

4) Mode d'admission et renvoi des malades indigents, des vieillards et des infirmes
(suite)

16/03/1917	<ul style="list-style-type: none">- Les femmes enceintes sont reçues pendant la dernière quinzaine de leur grossesse. - Toute personne déposant au moment de son entrée la somme nécessaire pour son traitement pendant un mois calculé à raison de 3 francs par journée pourra être admise après examen médical. - Concernant l'admission des vieillards à l'hospice, plusieurs conditions doivent être remplies : être de nationalité française, être âgé de 60 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes, être dans l'incapacité physique de pourvoir à ses besoins par son travail, être indigent, être domicilié dans la ville depuis 5 ans. - Pour l'admission des infirmes et incurables les critères sont les mêmes mais sans condition d'âge et il faut être atteint d'une maladie ou d'une infirmité reconnue incurable. - Les enfants pauvres, orphelins ou moralement abandonnés sont admis sous réserve de places vacantes fixées au nombre de 30. - Le prix de pension des vieillards et incurables reçus à titre de payant ordinaire est fixé à 1,50 franc par jour.
-------------------	--

5) Employés et gens de service

14/06/1827	<p>- 8 dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul sont attachées aux divers services : pharmacie, lingerie, cuisine, vieillards et infirmes, hommes malades, femmes malades, garçons et filles tandis que la supérieure remplit les fonctions d'économe.</p> <p>- Sont aussi employés un aumônier, un receveur et un secrétaire.</p> <p>- Les gens de service comprennent un portier, un charretier, un boulanger et un garçon boulanger, un infirmier aux blessés, un aux fiévreux et un aux vieillards infirmes, un jardinier et un berger.</p> <p>Le personnel féminin est constitué d'une domestique à la cuisine, de deux couturières à la lingerie, une infirmière aux vieilles et infirmes, une aux malades, une garde aux garçons et une aux filles, deux lessiveuses, une garde bestiaux et une nourrice sédentaire.</p> <p>- Parmi tous ces gens seuls le portier, le charretier, le boulanger et la domestique de cuisine reçoivent des gages.</p> <p>Les autres sont dans la mesure du possible choisis, sur proposition de la supérieure, parmi la population de l'hospice. Lorsqu'ils ne peuvent plus assurer leur service, la commission délibère sur leur admission dans l'établissement en tant qu'infirmes.</p>
04/08/1853	<p>- L'hôpital est desservi par 12 dames religieuses.</p> <p>- Le reste du personnel est composé d'un secrétaire-économe, d'un receveur, de 15 infirmiers ou servants et d'un portier.</p> <p>L'aumônier est attaché à l'établissement et un pasteur visite les malades protestants.</p> <p>- Les sœurs hospitalières soignent les malades et les indigents, elles distribuent les vêtements, les aliments et tous les objets nécessaires au service, elles surveillent les ateliers de travail et donnent l'instruction primaire aux enfants de l'établissement.</p>
16/03/1917	<p>- Le personnel administratif comprend un receveur, un directeur-économe remplissant les fonctions de secrétaire, un commis de l'économat, des employés.</p> <p>- Le personnel des services hospitaliers comprend une surveillante générale, chargée du service intérieur, des surveillantes de salles, une surveillante-adjointe en chirurgie, des infirmiers et infirmières, une première lingère et des lingères.</p> <p>- Le reste du personnel comprend un concierge, un menuisier, un serrurier-mécanicien, un chauffeur préposé à la désinfection et aux bains, un boulanger, une première buandière et des buandières.</p>

6) Service de santé

14/06/1827	<p>- Un médecin et un chirurgien font simultanément et alternativement le service de cet établissement. Ils visitent les malades une fois par jour au moins à l'heure de dix du matin.</p> <p>- La pharmacie est dirigée par une des sœurs.</p>
04/08/1853	<p>- Le service de santé est confié à un médecin en chef, un chirurgien en chef, un chirurgien-adjoint, un élève interne au besoin. Les médecins et chirurgiens visitent les malades deux fois par jour : le médecin à 7 heures du matin, le chirurgien à 8 heures ; la seconde visite a lieu à 5 heures du soir.</p> <p>- Le pharmacien doit faire lui-même la distribution des médicaments.</p>
16/03/1917	<p>- Le service de santé comprend 2 médecins, 2 chirurgiens et au besoin des internes. Ils sont chargés alternativement pendant 4 mois, du service de santé. La visite a lieu autant que possible vers 8 heures du matin.</p> <p>- La pharmacie est placée sous la direction d'un pharmacien en chef assisté d'une aide-pharmacienne.</p> <p>- Le service des accouchements est placé sous la direction d'un médecin accoucheur, chef de service. Il est assisté d'une sage-femme.</p>

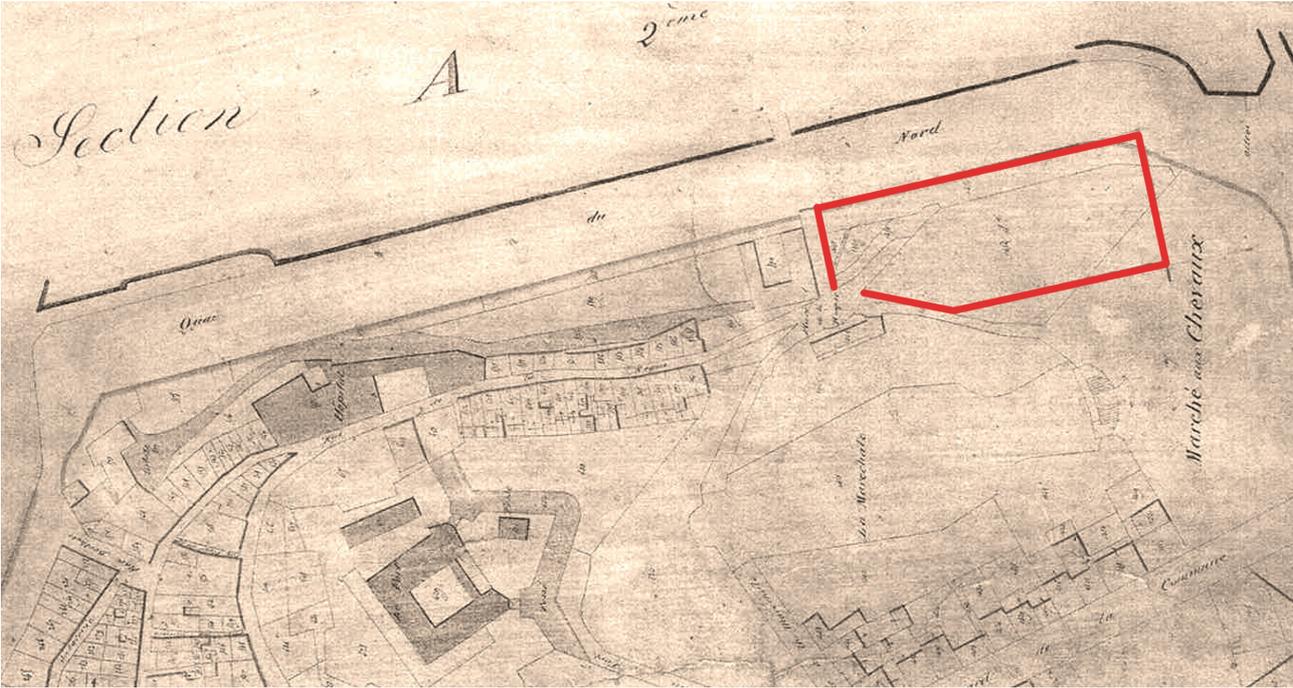
7) Travail

14/06/1827	<p>- La durée du temps de travail est fixée pour chaque jour de la semaine de 6 heures du matin à 6 heures du soir, sauf l'heure du repas.</p>
04/08/1853	<p>- Le travail est obligatoire dans l'hospice. Les individus admis à titre onéreux et les enfants au-dessus de 8 ans capables de travailler sont tenus de rester à l'atelier le matin de 7 heures à 1 heure et le soir de 1 heure à 5 heures.</p> <p>- Le tiers du produit du travail est remis tous les mois aux indigents travailleurs et le tiers revenant aux enfants, placé à la fin de chaque année pour leur compte à la Caisse d'Epargne. Le livret leur sera remis à la fin de leur 21^e année.</p>
16/03/1917	<p>- Le travail est organisé à l'hospice en vue d'occuper les hospitalisés en état de s'y livrer. Les travaux doivent être appropriés à leur âge et à leurs capacités constatées par le médecin. Tous les infirmes ainsi que les vénériens sont tenus de travailler suivant leur forces et leurs facultés.</p> <p>- Le travail à l'atelier a lieu de 8 heures à 10 heures 30, puis de 12 heures 30 à 15 heures et de 15 heures 30 à 17 heures 30 ; le reste du temps se répartissant entre repas et repos.</p>

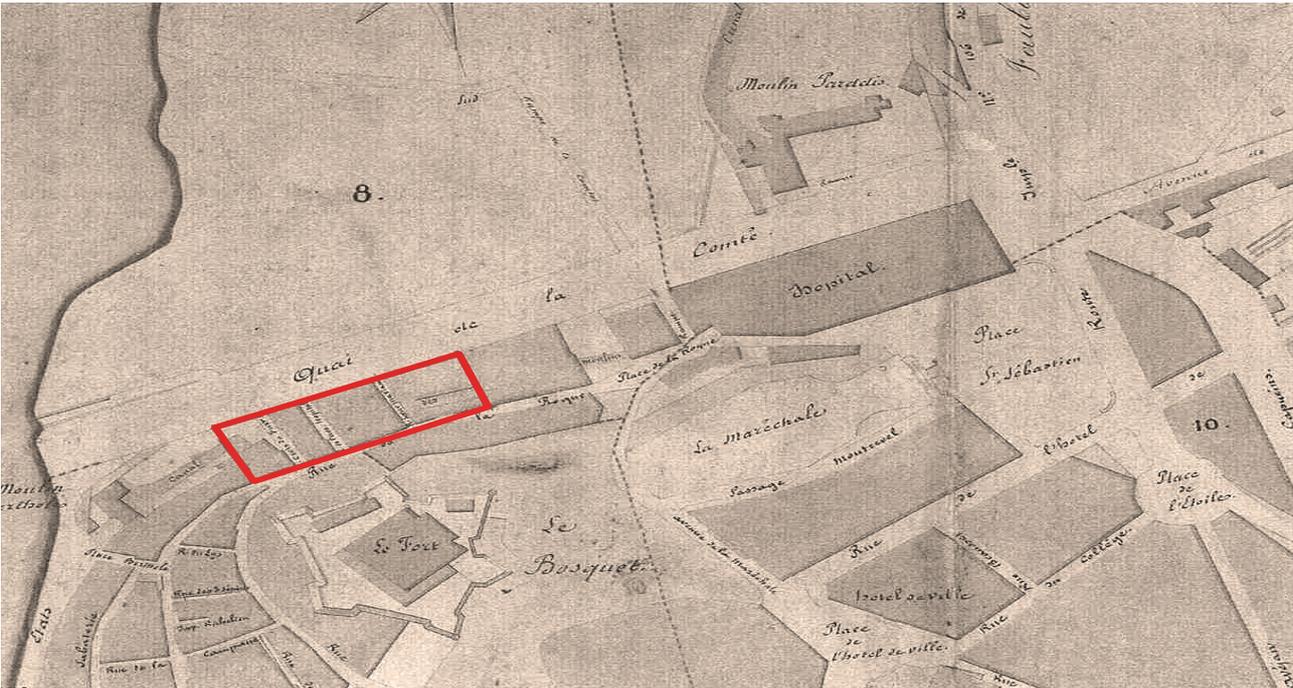
« L'établissement qui a été fait dans plusieurs villes de notre royaume d'hôpitaux pour la clôture et l'enfermement des pauvres mendiants, a eu un succès si avantageux, que notre amé et féal le sieur François Chevalier de Saulx, premier évêque d'Alais, ayant trouvé qu'il n'y en avait point dans la ville d'Alais, et voyant, par une longue expérience, que le plus sûr moyen pour retirer les pauvres du libertinage et de la fainéantise c'était de les enfermer et de les occuper ensuite à quelques ouvrages de manufacture, il nous aurait humblement fait supplier d'accorder les lettres patentes nécessaires pour l'établissement d'un hôpital général en ladite ville ; A CES CAUSES, et autres à ce nous mouvant, voulant contribuer à une oeuvre si utile et si nécessaire au bien public, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons permis et accordé, permettons et accordons, par ces présentes signées de notre main, l'établissement d'un hôpital général en la ville d'Alais, pour y enfermer tous les pauvres *tant sains que malades, valides et invalides*, et les occuper à des ouvrages de manufacture et autres travaux, même y recevoir les orphelins et autres enfants pour y être élevés et instruits à la religion ; VOULONS que la maison où les pauvres seront enfermés soit appelée *l'hôpital des pauvres enfermés de la ville d'Alais*, et que cette inscription, avec l'écusson de nos armes, soit mise sur le portail dudit hôpital général. - Et afin de commettre le soin de cet établissement à des personnes dont la piété soit connue, voulons que le Bureau soit composé, savoir, de notre amé et féal le sieur évêque d'Alais et ses successeurs, lesquels seront chefs et présidents dudit bureau, et en leur absence seulement de leur grand-vicaire, de deux directeurs ecclésiastiques, dont l'un sera dignité et l'autre chanoine nommé par l'évêque, du curé de la paroisse, du gouverneur de la ville, des maire et consuls, des juge et procureur du comté d'Alais, tous lesquels seront directeurs-nés dudit hôpital général à cause de leurs emplois et charges ; et en outre, sera ledit bureau, composé de douze personnes qui seront prises de tous les états de la ville, de la noblesse, de la robe, de la bourgeoisie et corps des marchands ; laquelle nomination se fera le premier jour de janvier de chaque année, ou le lendemain, s'il est trouvé plus à propos, à la pluralité des voix ou par bulletins et billets secrets, laissant néanmoins la liberté au

Bureau de continuer ceux des directeurs qu'il estimera à propos... - Et pour subvenir à la nourriture des pauvres, nous avons uni, annexé et incorporé audit hôpital général l'Hôtel-Dieu établi en ladite ville d'Alais, avec tous ses biens, rentes et revenus, comme aussi toutes les aumônes affectées aux pauvres en termes généraux, et seront exhortés les communautés séculières et régulières de ladite ville et les habitants d'icelle, de convertir ce qu'ils auront accoutumé de donner aux pauvres mendiant à leurs portes ou autrement en une aumône réglée soit en argent, blé, vin ou autres espèces et denrées, pour être donnée chaque an, en une ou plusieurs fois, audit hôpital. Et parce qu'il est important, pour que les ouvrages manufacturés soient bien faits, que les administrateurs dudit hôpital y appellent des artisans qui les montrent aux pauvres et tout ce qui dépendra de leur art, afin que ceux qui auront été choisis s'y portent avec plus d'affection, nous ordonnons qu'après y avoir travaillé six ans et qu'ils auront été reconnus avoir bien instruit les pauvres en leur art et métier, ils puissent être présentés par les administrateurs au juge ou autre à qui la connaissance en appartiendra, et au substitut de notre procureur-général, pour être reçus sans frais maîtres ès-arts et métiers auxquels ils auront vaqué ; - déclarons appartenant audit hôpital général, à l'exclusion des héritiers collatéraux, tous les meubles des pauvres qui y décéderont, suivant l'estimation qui en sera faite lors de leur entrée ; - Pourront lesdits administrateurs faire tous règlements et statuts pour le gouvernement et direction de l'hôpital, tant au dedans pour la subsistance des pauvres et pour le faire vivre avec ordre et discipline qu'au dehors pour empêcher la mendicité publique et secrète ;... et leur permettons d'avoir dans ledit hôpital des prisons, poteaux et carcans (la connaissance et la poursuite des *crimes* étant néanmoins réservées aux juges ordinaires) ; et à l'égard des pauvres qui seront trouvés mendiant dans les rues et dans les églises, les administrateurs pourront les faire constituer prisonniers ès prisons dudit hôpital et les y tenir pendant le temps qu'ils aviseront bon... Permettons auxdits administrateurs d'avoir tel nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaire pour prendre les mendiants et vagabonds et les conduire à l'hôpital, recevoir les pauvres passant et les mener hors de la ville, et, en cas de résistance, ordonner aux bourgeois et habitants de leur prêter main-forte, à peine de trente sols d'amende contre chaque refusant, applicables à l'hôpital. »

Localisation de l'hôpital en 1837 et son futur emplacement



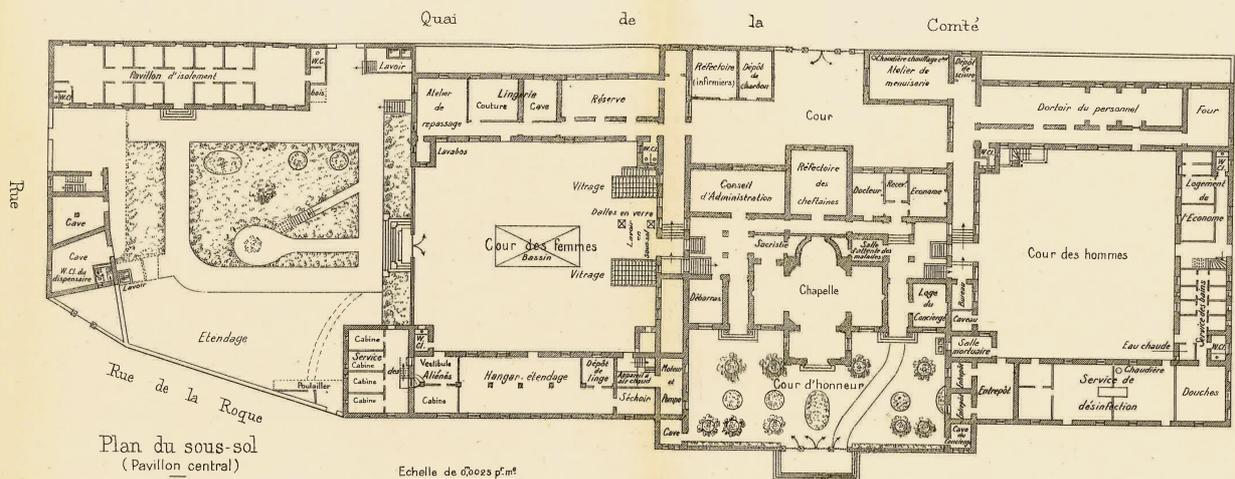
Localisation de l'hôpital en 1865 et son ancien emplacement



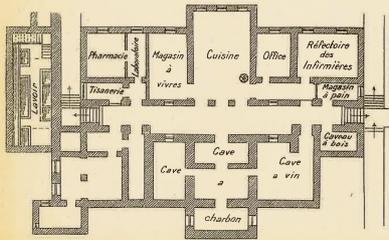
HÔPITAL CIVIL ET MILITAIRE D'ALAIS

Pl. I

Plan du Rez-de-chaussée



Plan du sous-sol (Pavillon central)



Echelle de 0.0025 p.m.

Place St Sébastien

Dressé par le sous-rogé,
Dessiné par le dessinateur à la Mairie d'Alais,
Alais, le 19 Mai 1917

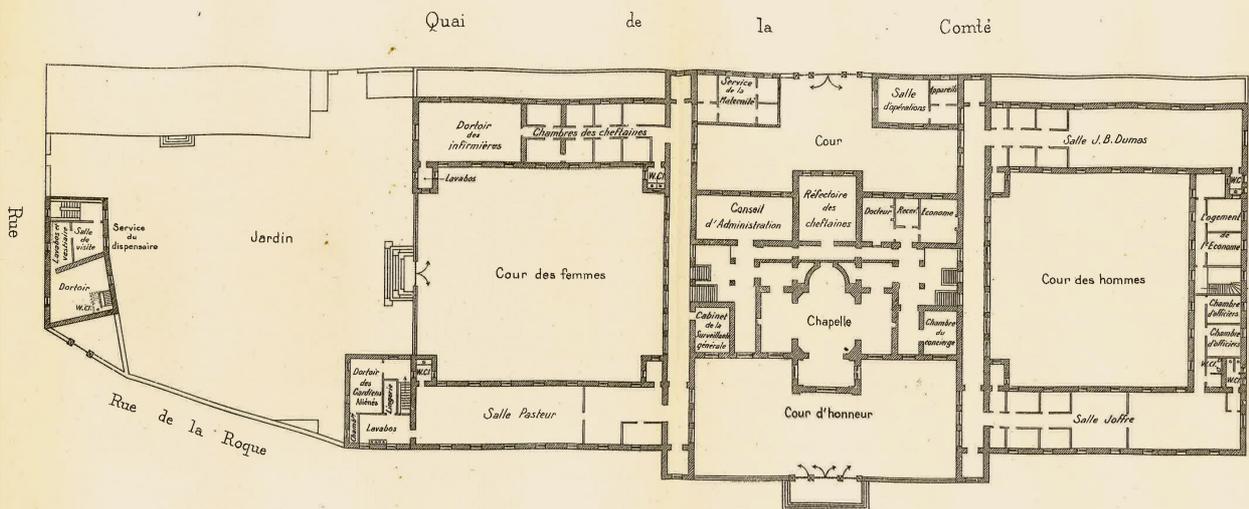
L. Tauley

Vu:
l'Adjoint délégué aux Travaux publics.

Ch. Astary

HÔPITAL CIVIL ET MILITAIRE D'ALAIS
 Plan du 1^{er} Etage

Pl. II



Echelle de 0^m0025 p^r mètre

Place St Sébastien

Dressé par le sousigné,
 Dessinateur à la Mairie d'Alais,
 Alais, le 1^{er} Mai 1917

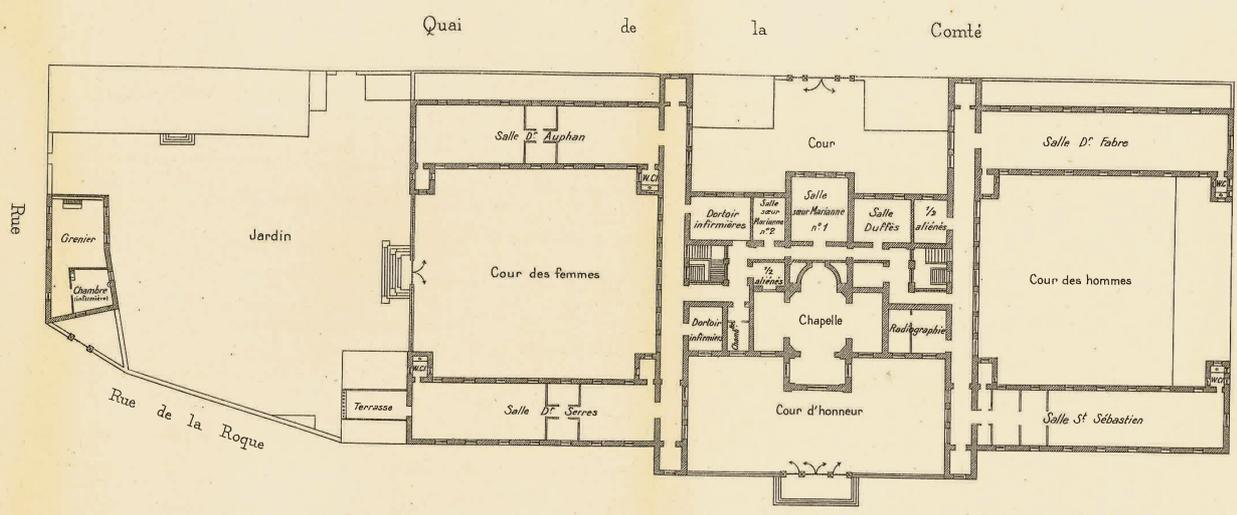
R. Lantier

Vu:
 l'Adjoint délégué aux Travaux publics.

Chatain

HÔPITAL CIVIL ET MILITAIRE D'ALAIS
 Plan du 2^{ème} Etage

Pl. III



Echelle de 0^m0025 p^r mètre

Place St Sébastien

Dressé par le sousigné,
 Dessinateur à la Mairie d'Alais,
 Alais, le 1^{er} Mai 1917

R. Tautou

Vu:
 l'Adjoint délégué aux Travaux publics.

Chastanay

**SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES
ET ICONOGRAPHIQUES**

BIB 049 : « Histoire de la ville d'Alais : de 1250 à 1340 », 1988
BIB 063 : « Recherches historiques sur la ville d'Alès », 1860
BIB 068 : « Alès, capitale des Cévennes », 1948
BIB 334 : « Promenade dans Alès », 1995
BIB 451 : « Alès au fil des ans et des hommes », 1992
BIB 637 : « Alès insolite », 2006
BIB 707 : « Les implantations hospitalières militaires en zone de défense sud : trois cents ans d'histoire, 1708-2008 », 2009

TH 66 : « L'histoire des pauvres à Alès » / Isabelle ESTEULLE, Adeline BOURLOUX, 1997- 1998

REV 17/2 : « Bulletin Municipal d'Information » : Décembre 1965
REV 41 : « La Marseillaise » : 29/06/1958, 05/07/1958
REV 53 : « Mémorial d'Alais et de l'arrondissement » : 11/06/1843, 11/08/1844

I D 30 : Délibérations du Conseil Municipal : 24 octobre 1696 - 16 octobre 1712
I D 34 : Délibérations du Conseil Municipal : 1^{er} janvier 1757 - 31 décembre 1770

III Q 2 : Hôpital d'Alais : bâtiments, travaux, construction et abandon, comptes, statistiques hospitalières, enfants trouvés, extraits du registre des délibérations du Conseil d'Administration, An 10 - 1960

1 M 16 : Documents préparatoires du projet de réfection de l'hôpital-hospice Saint-Louis, 1930 - 1944

1W634/2 : Construction du nouvel hôpital : maison de retraite, école d'infirmières, 1930-1963

2W286/1 : Aménagement de l'hospice-hôpital, 1944

2W457 : Livre d'Or de la ville d'Alès, 1948-1985

3W728/4 : Plaquette du Centre Hospitalier Général Alès en Cévennes, après 1991

3W752/2 : Histoire de l'hôpital d'Alès (plaquette distribuée pour les 4^{èmes} Florales du 21 au 26 avril 1989), 1989

3W968/1 : Règlement de l'hospice d'Alais, 1917

3W968/2 : Fin de construction du nouvel hôpital route de Salindres, 1938-1945

4W714/1 : Livret d'accueil du Centre Hospitalier, vers 1983

6W074/3 : Livret d'accueil du Centre hospitalier, 1996

6W151/2 : Plaquette du Centre hospitalier d'Alès : La maison de retraite. L'école d'infirmières, 1970

III M 1 : Plan général des bâtiments et des dépendances de l'ancien hospice de la ville d'Alais, 27 décembre 1842

III Q 2 : Plan géométral de l'Hôpital d'Alais, 2 janvier 1837

III Q 2 : Agrandissement des dépendances de l'hospice d'Alais, 1^{er} mai 1873

III Q 2 : Plan d'ensemble de l'hôpital d'Alais, 28 janvier 1879

1 Fi 016 : Plan d'alignement de la ville d'Alais. Extrait de la 2^{ème} section, 25 janvier 1837.

1 Fi 042 : Plan d'alignement de la ville d'Alais. Ensemble des projets généraux, avril 1865

1 Fi 143 : Cadastre d'Alès. Section F de la ville, 1837

5 Fi 135 : Place Saint-Sébastien, S.D.

5 Fi 187 : L'hôpital, S.D.

5 Fi 375 : La place d'Armes, SD

5 Fi 400 : Le Centre Hospitalier, S.D.

5 Fi 451 : Le monument du chimiste Jean-Baptiste Dumas et l'Hôpital, S.D.

13 Fi Alès 11/16 bis : Le Bosquet, La Maréchale, L'ancien hôpital, La Rotonde, 1957

13 Fi Alès 11/22 bis : La gare S.N.C.F., La Rotonde, L'ancien hôpital, L'ancien lycée, 1957

13 Fi Alès 11/28 : L'hôpital. Entrée principale, années 1960 (?)

13 Fi Alès 13/79/2, 7, 19, 25, 26 : Construction de l'hôpital, 1945

13 Fi Alès 13/80 : Construction de l'hôpital, avant 1945

17 Fi 65 : Escaliers de la Maréchale et l'hôpital, 1915

17 Fi 129 : L'hôpital d'Alais, 1906

17 Fi 130 : Démolition de l'ancien hôpital, 1959

17 Fi 131 : Grille de l'ancien hôpital, 1997

23 Fi 3/1 à 4 : Démolition de l'ancien hôpital, 1959

32 Fi 5 : L'octroi et l'ancien hôpital, S.D.

Don 25/29/3 : Plaquette « Le Centre Hospitalier d'Alès vous accueille », 1974

Don 25/34 : Coupures de presse, 1958-1960

Don 34 : « Mémoires et comptes-rendus de la Société Scientifique et littéraire d'Alais Année 1882. Tome XIV. 2^e bulletin : L'Hôpital d'Alais / Achille BARDON »

Don 37 : Plaquette du Centre Hospitalier d'Alès, 1990 ; articles et coupures de presse, 1965-1990

Site internet de Midi Libre (28/01 et 07/03/2010)

Site internet de l'Encyclopédie Wikipédia

Site internet du Centre Hospitalier d'Alès

Site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse